

Habitation Select: Systèmes Suppression Règle proportionnelle - Premier Risque

1. Systèmes Règle proportionnelle

A. Safe Value

Si la police est indexée et:

- Il y a des dommages au bâtiment et le montant assuré du bâtiment est trop bas? Et le montant des dommages est inférieur au montant assuré? Dans ce cas, nous payons le montant total des dommages.
- Le montant des dommages est supérieur au montant assuré? Dans ce cas, nous payons au maximum la valeur à neuf du bâtiment si le client est le propriétaire.
Le client est le locataire ou l'occupant du bâtiment? Dans ce cas, nous payons au maximum la valeur réelle du bâtiment.

Safe Value présente l'avantage:

- de procéder rapidement à une estimation et ce, uniquement sur la base de l'adresse assurée;
 - que le client est correctement assuré.
-

B. Plan de Pièces Plus

Si le contrat est indexé et si le système a été complété correctement et que le montant Bâtiment soit accepté, il y a suppression de l'application de la règle proportionnelle.

Avantages supplémentaires importants:

- un système simple (fait partie intégrante de la proposition);
- la rapidité;
- le client est assuré correctement.

Dans les situations suivantes, nous limitons notre indemnité.

Lorsque le montant assuré du bâtiment est trop bas parce que:

- au moins 1 pièce n'a pas été prise en compte. Dans ce cas, nous payons au maximum le montant assuré.
 - le bâtiment a été transformé. Le montant assuré est plus de 20 % inférieur au montant qui aurait dû être assuré. Dans ce cas, nous payons au maximum 120 % du montant assuré.
-

C. Expertise gratuite

L'expertise est gratuite si les systèmes d'évaluation (Safe Value et Plan de Pièces Plus) de Baloise ne sont pas applicables, et dans la mesure où le risque:

- est assuré chez nous;
- satisfait à nos normes d'acceptation.

L'expertise n'est pas gratuite dans les cas suivants:

- appartements en location;
- caravanes (réservé = résidences secondaires en matériaux combustibles).

Les divers avantages d'une expertise, si le montant est accepté et que le contrat soit indexé, sont les suivants:

- le client est assuré correctement;
- en outre, nous nous engageons à indemniser la totalité du montant des dommages causés au bâtiment lorsqu'il s'avérerait en cas de sinistre que le montant assuré Bâtiment fixé par un expert serait insuffisant.

Ceci s'applique uniquement si le contrat est indexé et s'il n'y a pas de changements au bâtiment assuré par suite de travaux d'aménagement ou de transformation s'élevant à plus de 20 % du montant assuré Bâtiment comme mentionné dans le contrat.

Lorsqu'il s'avère au moment du sinistre que les travaux d'aménagement ou de transformation effectués dépassent 20 % du montant assuré Bâtiment, comme mentionné dans le contrat, nous indemnisons au maximum 120 % du montant assuré Bâtiment.

Il y a possibilité de choix entre 2 experts indépendants:

GUDRUN XPERT SA

AXIOS EXPERTS SA

D. Grille	Si le contrat est indexé, la grille complétée correctement et que le montant Bâtiment soit accepté, nous indemnisons également le montant total des dommages s'il apparaît, en cas de sinistre, que le montant accepté selon la grille est insuffisant.
E. Spécifiquement pour la location d'une partie de bâtiment	Quand la valeur assurée s'élève au minimum à 20 x la valeur locative annuelle, il y a suppression de l'application de la règle proportionnelle.

2. Premier Risque

- Si le montant assuré Bâtiment s'élève à 153.442,03 EUR¹ au minimum, il y a toujours couverture au premier risque.
- Le mobilier est toujours assuré au premier risque:
si le montant assuré Mobilier s'élève au moins à 1/4 du montant assuré Bâtiment. Dans ce cas, un excédent de couverture de 20 % est accordé au mobilier,
ou
si le montant Mobilier s'élève à 42.963,77 EUR¹ au minimum.
- L'assurance optionnelle Vol est toujours assurée au premier risque.

Les notions utilisées doivent être lues telles qu'elles sont décrites dans les définitions des Conditions Générales.

¹ Montants à l'indice ABEX 847.

Le présent document s'adresse exclusivement à des intermédiaires d'assurances professionnels.

Il est interdit de diffuser ce document (ou une partie de ce document) à des prospects ou des clients non professionnels, de manière électronique ou autre.

Votre client a une plainte? Dans ce cas, vous êtes, en tant que courtier, le premier interlocuteur.